

ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
pour la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987,

VU le décret n° 93-351 du 15 Mars 1993 relatif à l'élaboration du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU la délibération en date du 12 Août 1994 du conseil municipal d'AURIBEAU SUR SIAGNE,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

ARRETE :

- Article 1er : L'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles est prescrit pour la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE.
- Article 2 : Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains et les inondations.
- Article 3 : Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.
- Article 4 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR".

Article 6 :

- Des copies du présent arrêté seront adressées :
- à Monsieur le Maire de la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE
 - à Monsieur le Ministre de l'Environnement - Direction de la Prévention des Pollutions et des risques
 - à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
 - à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
 - à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Fait à NICE, le 17 OCT. 1994

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe BEY